

N° 73

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 1958

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Diefenbaker, membre du conseil privé de la reine, dépose devant la Chambre,—Exemplaire de la correspondance échangée du 6 au 15 janvier 1958 entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse concernant certains aspects des relations fiscales fédérales-provinciales.

M. Fulton, appuyé par M. Hees, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 246, Loi modifiant la Loi sur les Indiens, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

Avec le consentement unanime, M. Fleming, appuyé par M. Parkes, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, plus tard aujourd'hui, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative qui prévoit une aide financière aux provinces de l'Atlantique en autorisant le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, pour chacune des quatre années financières de la période commençant le 1^{er} avril 1958, d'une subvention annuelle de sept millions et demi de dollars à chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et d'une subvention annuelle de deux millions et demi de dollars à la province de l'Île du Prince-Édouard, et qui prévoit en outre, à titre de mesure provisoire, que, en tant qu'elle s'applique à l'année financière commençant le 1^{er} avril 1958, l'expression "impôt normal sur le revenu de particuliers", figurant dans la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, se lira et sera interprétée, aux fins de ladite loi et de toutes conventions conclues sous le régime de cette loi, comme si les mots "dix pour cent" avaient été remplacés par les mots "treize pour cent".